

Roger Marshall
President
EFRAG
Square de MEEÛS 35
B-1000 Bruxelles

Montrouge, le 6 décembre 2016

Réponse du Syndicat National des Loueurs de Voitures en Longue Durée (SNLVLD) à la consultation préliminaire de l'EFRAG relative à l'approbation de la Norme IFRS 16 – Contrats de location.

Créé en 1978, le SNLVLD réunit les sociétés commerciales ayant pour activité la location en longue durée de voitures et d'utilitaires légers. Il a pour mission d'assurer le respect d'une rigoureuse déontologie chez ses adhérents, de représenter la profession auprès de nombreux interlocuteurs, notamment administratifs, et d'assurer la promotion de la Location Longue Durée.

Le SNLVLD est affilié à la Fédération Nationale des Loueurs de Véhicules (FNLV) qui regroupe les loueurs de véhicules industriels réunit auprès de l'union des entreprises de Transport et Logistique de France - TLF, la Branche professionnelle des loueurs de voitures courte durée du CNPA et le SNLVLD.

Cette affiliation lui assure une représentativité au sein du Medef et du GPS dont est membre la FNLV. La FNLV représente pour la France les activités de location opérationnelle au sein de LEASEUROPE Fédération européenne des associations nationales représentatives des activités de location opérationnelle et financière de voitures, utilitaires et camions. La FNLV représente 295 entreprises, 2 010 248 véhicules en circulation, 700 000 immatriculations par an, et 11 milliards d'euro de chiffre d'affaires.

Le SNLVLD est le seul organe représentatif de l'activité de location opérationnelle de voitures en longue durée en France. Il est un acteur incontournable dès lors qu'il est représentatif à 97% pour ce secteur. Les 35 entreprises adhérentes gèrent 1 605 248 véhicules (LLD et Fleet management), et génèrent 5,7 milliards d'euros de Chiffres d'affaires (LLD uniquement).

Par cette réponse, nous souhaitons porter à votre attention, les difficultés pratiques auxquelles nos adhérents sont confrontés dans la mise en œuvre de la norme IFRS 16.

SYNDICAT NATIONAL DES LOUEURS DE VOITURES EN LONGUE DUREE

Immeuble Arc-en-Ciel – Bâtiment B – 17 rue de la Vanne – 92120 MONTROUGE
Téléphone – 01 85 65 11 25 – 01 85 65 11 07
Site internet : www.snlvld.com

De ces difficultés découlent les trois revendications suivantes de notre part :

- **Report de la date de 1^{ère} application ;**
- **Proposition de mesures de simplification ;**
- **Demande d'entretien auprès de l'EFRAG.**

Les clients de nos adhérents attendent de leurs parts une offre de service la plus complète possible afin de les décharger pleinement de la gestion de leur flotte automobile (y compris dans le domaine administratif lorsque le besoin s'en fait sentir) . Cet élément de contexte est essentiel car il constitue l'essence même des relations loueurs – locataires.

Suite à la publication de la norme IFRS 16 en janvier dernier, nos adhérents sont donc allés à la rencontre de leurs clients afin d'échanger avec eux sur leur compréhension du standard et sur leurs besoins afin de le mettre en application.

Il ressort de ces échanges que les possibilités offertes par le standard notamment en termes de :

- taux d'actualisation à appliquer (taux implicite du contrat ou taux propre aux locataires – cf IFRS 16.26) ;
- de loyers à retenir (loyers financiers ou loyers globaux tels qu'ils apparaissent sur les factures des loueurs (avec plusieurs combinaisons possibles) – cf. IFRS 16.15) ;
- d'hypothèses de durée à retenir ;
- de choix de la date de première application (1^{er} janvier 2019 ou par anticipation au 1^{er} janvier 2018 -Cf. IFRS 16 C.1) ;
- et de méthode de gestion de la première application (Rétrospective ou simplifiée selon deux possibilités – cf IFRS 16.C)

rendent extrêmement complexes et nombreuses (en raison de la combinaison des choix possibles) les valorisations de la dette de loyer et du droit d'utilisation ainsi que de leurs amortissements.

Cette complexité initiale est exacerbée par **les modifications intervenant au cours de la vie d'un contrat de location** (chaque contrat fait l'objet en moyenne d'un réajustement au cours de sa vie et certains peuvent faire l'objet de 3 à 4 modifications) et étant à l'origine de subséquentes valorisations des droits d'utilisation et dettes financières ainsi que des plans d'amortissements.

Compte tenu de cette complexité, certains clients ont déjà exprimé le souhait de ne plus avoir recours à la location longue durée pour leur flotte automobile. Au-delà des difficultés de mise en application pratique, ce standard pourrait donc mettre à mal une industrie dont les bénéfices opérationnels ne sont en aucun cas remis en cause. Cela n'est évidemment pas le souhait originel des normalisateurs mais cela pourrait en être une grave conséquence collatérale.

Néanmoins, dans le but de délivrer à leurs clients un service toujours plus complet, nos adhérents s'engagent, donc, dans les développements informatiques nécessaires à la production des éléments dont leurs clients auront besoin. Ils sont inévitablement confrontés aux modalités de chiffrage complexes et nombreuses évoquées précédemment mais également à des contraintes de délai extrêmement fortes.

En effet, les échanges effectués avec les clients locataires mettent en évidence que l'application anticipée du standard IFRS 16 au **1^{er} janvier 2018**, est plus une réalité qu'une option (notamment

2
He

pour éviter de gérer deux « big bang » : application d'IFRS 15 au 1^{er} Janvier 2018 et IFRS 16 au 1^{er} Janvier 2019).

Dès lors, afin de répondre à leurs besoins, nos adhérents devront être en mesure de produire, à des fins comptables, les informations ad hoc au plus tard au 01.01.2018. En complément, les directeurs financiers des entités interrogées expriment le souhait d'obtenir des informations dès la fin du troisième trimestre 2017 afin de bâtir leur budget 2018...

Ces mêmes directeurs financiers sont d'ailleurs bien désarmés s'agissant de faire des prévisions des coûts liés à leurs contrats de location (en raison de la dégressivité des intérêts liés à l'extinction progressive de la dette financière alors que l'amortissement du droit d'utilisation est, quant à lui, stable).

La décision de la communauté européenne au regard de l'adoption du standard interviendra au mieux à la fin du premier trimestre 2017, **cela ne laisse que trop peu de temps (moins d'un an)** pour que les développements informatiques nécessaires soient réalisés afin de répondre correctement aux exigences de la norme et par voie de conséquence aux besoins des clients.

Fort de ces constats, nous vous proposons de reporter d'un an les dates d'application d'IFRS 16 (1^{ère} application obligatoire au 1^{er} janvier 2020 avec une possibilité d'application anticipée au 1^{er} janvier 2019).

En complément, afin de simplifier le chiffrage du droit d'utilisation et de la dette financière correspondante, nous vous proposons de ne pas avoir recours à l'actualisation des loyers mais d'en effectuer une simple somme (ou actualisation à un taux de 0%).

Cela permettrait de :

- **rétablir une stabilité des coûts** pendant la vie des contrats, d'en éviter la dégressivité ainsi que **la distorsion entre la vision « cash » et P&L.**
- **d'éviter d'avoir à communiquer des données sensibles** inhérentes aux politiques de tarification de nos adhérents (hypothèse interne de taux d'intérêt, de valeur résiduelle ou de ventilation entre loyer financier et loyer de services).

A des fins d'illustration, vous trouverez ci-après la comparaison entre un contrat traité tel que préconisé par IFRS 16 et tel que nous vous le proposons.

Les caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

Prix d'acquisition :	20 000 Euros
Durée :	48 Mois
Taux Implicite :	3%
Valeur Résiduelle :	7 000 Euros
Loyer Financier :	305.25 Euros

Approche Résultat :

Traitement IFRS 16	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total
Amortissement du Droit d'utilisation	3 448	3 448	3 448	3 448	13 791
Intérêts financiers	369	268	165	59	861
Cout Total	3 816	3 716	3 613	3 506	14 652

Proposition SNLVLD	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total
Amortissement du Droit d'utilisation	3 663	3 663	3 663	3 663	14 652
Intérêts	0	0	0	0	0
Cout Total	3 663	3 663	3 663	3 663	14 652

Ecarts Proposition SNLVLD vs IFRS 16 (en % et en valeur absolue) :

Ecart d'apparition des couts en % :	-4%	-1%	1%	4%	0%
--	------------	------------	-----------	-----------	-----------

Ecart d'apparition des couts en valeur :	-153	-53	50	156	0
---	-------------	------------	-----------	------------	----------

En terme de résultat, les écarts par contrat ne seraient que peu matériels. Ces mêmes écarts rapportés à la masse totale des coûts d'un locataire seraient, dès lors, insignifiants.

Enfin, compte tenu des différentes maturités des contrats constituant le parc des locataires, ces écarts seront d'autant plus mitigés et donc encore moins matériels (un parc équi-réparti entre contrats « jeunes » et contrats « anciens » ne ferait apparaître aucun écart).

Approche Bilancielle :

Traitement IFRS 16	A l'origine	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Droit d'utilisation	13 791	10 343	6 895	3 448	0
Dettes	13 791	10 496	7 102	3 604	0

Proposition SNLVLD	A l'origine	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Droit d'utilisation	14 652	10 989	7 326	3 663	0
Dettes	14 652	10 989	7 326	3 663	0

Ecarts Proposition SNLVLD vs IFRS 16 (en % et en valeur absolue) :

Droit d'utilisation	6%	6%	6%	6%	0%
Dettes	6%	5%	3%	2%	0%

Droits d'utilisation	861	646	431	215	0
Dettes	861	493	224	59	0

En terme de postes bilanciers, les écarts par contrat seraient également peu matériels. L'effet de mutualisation (en valeur absolue) déjà évoqué sur le compte de résultat produirait les mêmes conséquences (diminution des écarts).

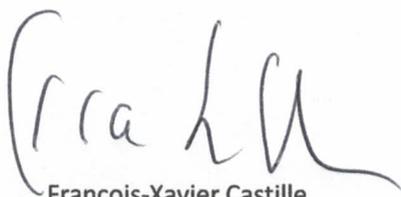
Enfin, ces écarts rapportés au total de bilan des locataires seraient sans nul doute insignifiants.

A défaut, une autre mesure de simplification possible par rapport aux préconisations actuelles du standard serait de corriger la dégressivité des coûts par un « Plug » (par analogie avec la stabilité des coûts reconnus en US GAAP) ajusté et repris tout au long de la vie des contrats.

Les constats qui précèdent sont le résultat des échanges que les loueurs ont eus avec leurs clients locataires et sont donc le reflet de la réalité des craintes et difficultés dont le standard, dans sa rédaction actuelle, est à l'origine.

Nous profitons de cette réponse pour également solliciter un entretien auprès de vos services afin de vous exposer de vive voix les contraintes techniques et de délai que nous rencontrons ainsi que les mesures de simplification ne remettant pas en cause l'esprit de la norme actuelle, que nous souhaitons partager avec vous.

Restant à votre entière disposition, pour tout renseignement ou échange complémentaire, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



François-Xavier Castille
Président SNLVLD

Dossier sous la Présidence de la Commission économique et fiscale
M. Fabrice Bertolle